



Évaluations actuarielles

Présentation au Conseil d'administration d'Investissements PSP

Assia Billig, Actuaire en chef

11 août 2021



BSIF
OSFI

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary

Canada

Ordre du jour

- ▶ Cadre législatif des régimes de retraites traditionnels à prestations déterminées
 - ▶ Secteur privé vs secteur public fédéral
 - ▶ Financement vs comptabilité
- ▶ Mise à jour sur la dernière évaluation actuarielle statutaire déposée
 - ▶ Rapport actuariel sur les Régimes de retraite des Forces Canadiennes Force Régulière et Force de Réserve au 31 mars 2019



Régimes de retraite traditionnels à prestations déterminées – Cadre législatif

Régimes de retraite du secteur privé¹

- ▶ Les lois provinciales et la loi fédérale sur les pensions établissent des normes minimales en termes de prestations et d'exigences de financement.
 - ▶ Évaluations de capitalisation et de solvabilité
- ▶ La *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) fixe les normes maximales en termes de prestations et d'exigences de financement autorisé.
 - ▶ Prestations maximales payables
 - ▶ Contributions maximales
 - ▶ Excédents non-autorisés afin de limiter le report d'impôt

Régime de retraite du secteur public fédéral

- ▶ Les régimes de retraite du secteur public sont assujettis à leur Loi respective
 - ▶ *Loi sur la pension de la fonction publique*
 - ▶ *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*
 - ▶ *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*
- Les Lois
- ▶ Définissent les prestations payables
 - ▶ Réflètent les limites de la LIR
 - ▶ Établissent les exigences de financement
- ▶ Le calendrier des évaluations actuarielles est défini dans la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*

¹ – Inclut aussi les régimes de retraite des sociétés de la couronne fédérale et du secteur public des provinces



Objectif des évaluations actuarielles de capitalisation et de solvabilité est de déterminer les exigences de financement

Capitalisation

- ▶ Généralement effectuées tous les trois ans
- ▶ Détermine les cotisations
 - ▶ Paiements spéciaux de l'employeur si déficit
 - ▶ Congé de cotisation si un excédent non-autorisé existe
 - ▶ Détermination des cotisations de coût de service courant

Solvabilité

- ▶ Généralement effectuées tous les trois ans
- ▶ Détermine les cotisations
 - ▶ Paiements spéciaux de l'employeur (financement accéléré) requis si les actifs seraient insuffisants dans l'éventualité de la terminaison du régime
- ▶ Il n'y a pas d'exigence de solvabilité pour les Régimes de retraite du secteur public fédéral

Comptabilité

- ▶ Effectuées à chaque année
- ▶ Utilisées pour les rapports financiers
 - ▶ Dépense dans le compte de résultats
 - ▶ Dettes dans le bilan



Évaluation actuarielle de capitalisation suppose que le régime existera toujours

- ▶ Les hypothèses sont déterminées par l'actuaire
- ▶ Peuvent inclure des marges
 - ▶ Implicites (incluses dans les hypothèses)
 - ▶ Explicites (provision pour écarts défavorables)
- ▶ Le taux d'actualisation est normalement le rendement attendu des actifs du régime
- ▶ Lissage de l'actif permis
- ▶ Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA), l'actuaire doit certifier que les hypothèses utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation



Évaluation actuarielle de solvabilité suppose une terminaison immédiate du régime et la liquidation des actifs

- ▶ Les hypothèses et la méthodologie sont prescrites par le législateur
 - ▶ Taux d'escompte
 - ▶ Mortalité
 - ▶ Font normalement référence aux Normes de l'ICA
- ▶ La méthode de détermination des taux d'escompte est basée sur la « valeur au marché »
- ▶ Tables de mortalité sont développées par l'ICA



Normes comptables fournissent des directives pour les évaluations de comptabilité

- ▶ Suppose que le régime existera toujours
- ▶ Les hypothèses sont les plus probables, sans marge, déterminées par la direction
- ▶ La méthode de détermination du taux d'escompte est prescrite par les normes comptables
- ▶ Les normes comptables du secteur public (PS 3250) sont différentes des normes du secteur privé à la valeur du marché (IFRS)



Différences entre les évaluations de capitalisation et de comptabilité pour les Régimes de retraite du secteur public fédéral

Capitalisation

- ▶ En accord avec la politique de financement, les hypothèses sont les plus probables, sans marge, déterminées par l'Actuaire en chef
- ▶ Taux d'actualisation:
 - ▶ Pré avril 2000 : Basé sur les rendements attendus des obligations à long terme du gouvernement du Canada
 - ▶ Post mars 2000 : Rendement attendu des actifs du régime
- ▶ Les hypothèses actuarielles sont revues à chaque évaluation actuarielle
- ▶ En accord avec les Normes de pratique de l'ICA, l'Actuaire en chef doit certifier que les hypothèses sont appropriées pour l'objectif de l'évaluation

Comptabilité

- ▶ Les hypothèses sont les plus probables, sans marge, déterminées par le gouvernement
- ▶ Taux d'actualisation :
 - ▶ Pré avril 2000 : Basé sur les rendements des obligations à coupon zéro du gouvernement du Canada à la date d'évaluation
 - ▶ Post mars 2000 : Rendement attendu des actifs du régime



Rapport actuariel

Régimes de retraite des Forces Canadiennes

Force Régulière et Force de Réserve

au 31 mars 2019



Hypothèses économiques basées sur la meilleure estimation

► Toutes les hypothèses sont sélectes et ultimes¹

Hypothèses économiques ultimes

	31 mars 2019	31 mars 2016
Taux d'inflation prévu	2,00 %	2,00 %
Augmentation réelle des gains ouvrant droit à pension	0,70 %	0,80 %
Augmentation réelle du MGAA et du MGA ²	1,00 %	1,10 %
Rendement réel de la Caisse de retraite	4,00 %	4,00 %
Rendement réel des Compte de pension de retraite et RCRC	2,50 %	2,70 %



1- les hypothèses initiales dans la période sélecte reflète les conditions actuelles du marché et transitionnent aux hypothèse à long-terme ultimes
2- Maximum des gains annuels admissibles et maximum des gains admissibles

Positions financières des Régimes de retraite des Forces Canadiennes

Résultats principaux de l'évaluation statutaire
(milliards de \$)

	Force Régulière		Force de Réserve	
	au 31 mars 2019	au 31 mars 2016	au 31 mars 2019	au 31 mars 2016
Compte de pension de retraite				
- Solde enregistré ¹	45,6	45,7		
- Passif actuariel	<u>48,1</u>	<u>47,4</u>		
- Exécédent / (Insuffisance ²) actuariel(le)	(2,5)	(1,7)		
Caisse de retraite				
- Valeur actuarielle de l'actif	31,6	22,5	0,5	0,5
- Passif actuariel	<u>31,0</u>	<u>24,1</u>	<u>0,7</u>	<u>0,6</u>
- Surplus / (Déficit ³) actuariel	(0,6)	(1,6)	(0,2)	(0,1)
Ratio de financement	102 %	94 %	76 %	91 %
Coût de service courant (Pourcentage de la rémunération admissible)	27.70 %	25,86 %	18,71 %	17,48 %



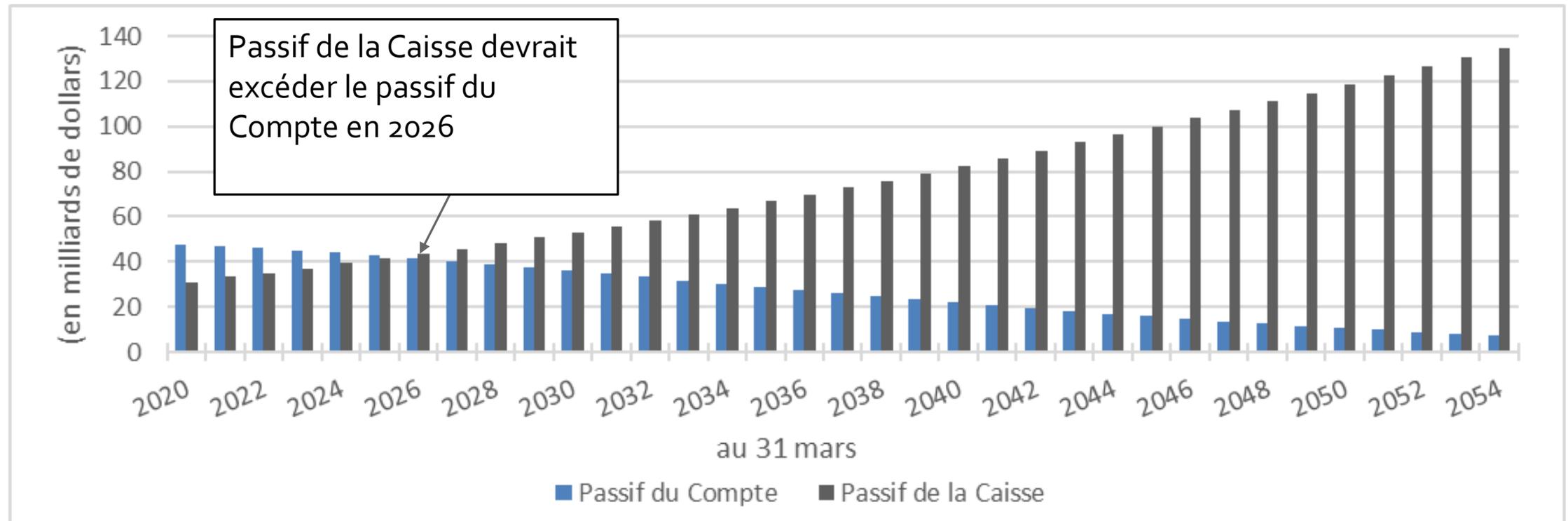
BSIF
OSFI

1- Compte notionnel établi pour suivre les cotisations et les prestations pour service antérieur au 1^{er} avril 2000

2- Les insuffisances avec intérêt ont été créditées au Compte le 31 mars de l'année suivant le dépôt du rapport

3- Les déficits sont amortis par le gouvernement avec 15 versements annuels égaux ou jusqu'à ce qu'une nouvelle évaluation révèle un surplus

Évolution des passifs du Compte et de la Caisse au fil du temps – Force Régulière



Source: Bureau de l'Actuaire en chef
Rapport actuariel sur les Régimes de retraite des Forces Canadiennes au 31 mars 2019 (Force Régulière)



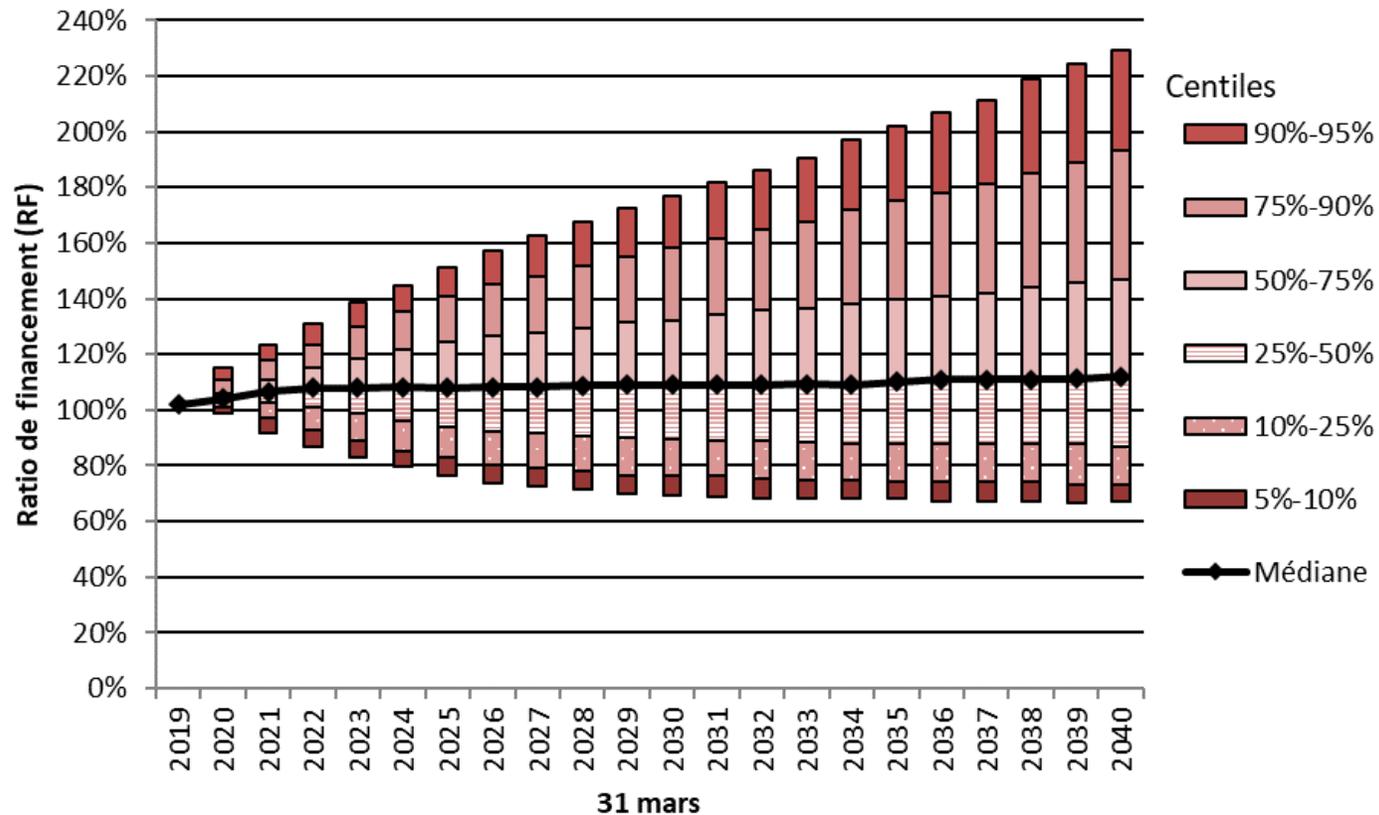
Éventail des ratios de financement – Force régulière service post 2000

Description de la figure sur la page suivante

- ▶ La figure illustre l'éventail des ratios de financement (valeur actuarielle des actifs sur le passif)
 - ▶ Les passifs sont basés sur les hypothèses les plus probables
 - ▶ Les rendements sur les actifs sont modélisés en utilisant des distributions de rendement
 - ▶ Une évaluation actuarielle est faite à tout les 3 ans
 - ▶ Les déficits sont financés par des cotisations additionnelles du gouvernement
 - ▶ Les excédents non-autorisés résultent en des congés de cotisation partiels ou totaux de la part du gouvernement
 - ▶ Résultera en des cotisations moindres
- ▶ Pourcentiles des ratios de financement
 - ▶ La médiane espérée des ratios de financement demeure relativement stable (102 % - 109 %) pour la période de projection
 - ▶ Les pourcentiles montrent la distribution des ratios de financement pour une année de projection donnée
 - ▶ À mesure que la période de projection augmente, la dispersion des ratios de financement augmente aussi



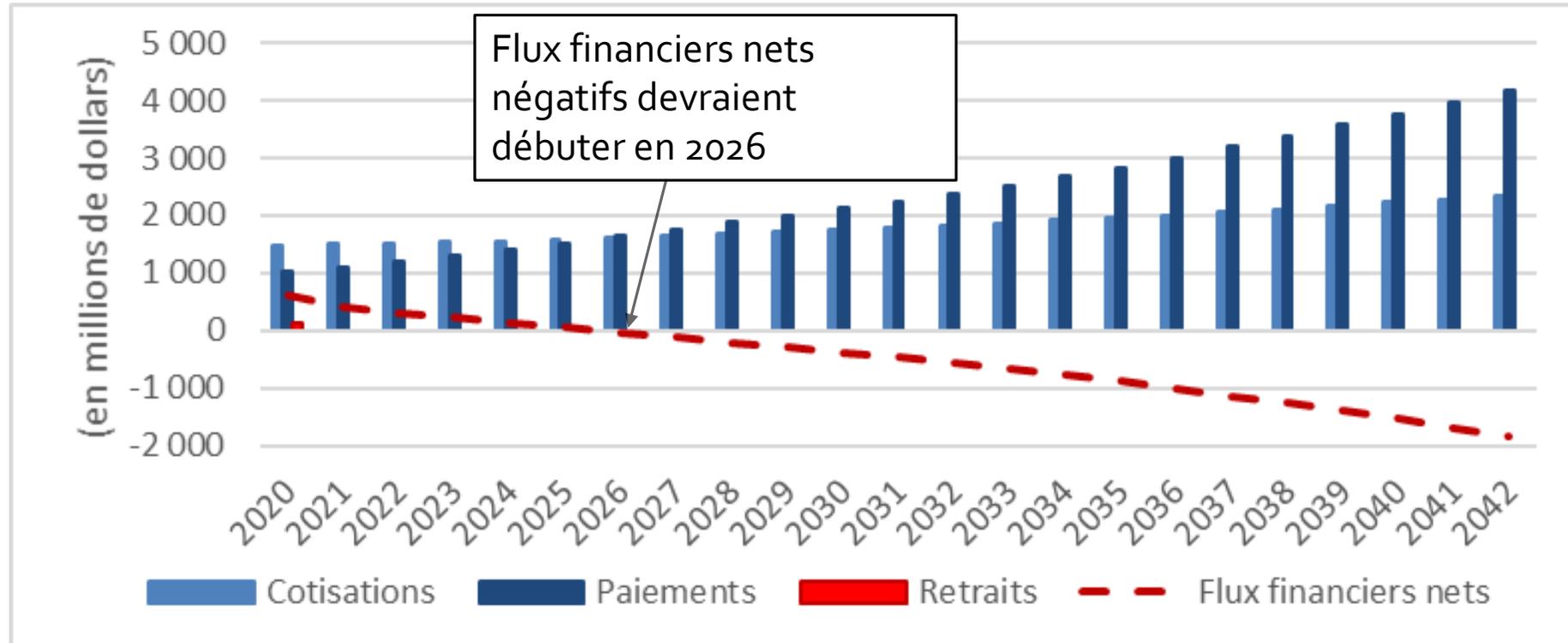
Éventail des ratios de financement – Force régulière service post 2000



Excédent non-autorisé
pourrait résulter en des
cotisations moindres

Source: Bureau de l'Actuaire en chef
Rapport actuariel sur les Régimes de retraite des Forces Canadiennes au 31 mars 2019 (Force Régulière)

Évolution des flux de trésorerie de la Caisse au fil du temps



Source: Bureau de l'Actuaire en chef
Rapport actuariel sur les Régimes de retraite des Forces Canadiennes au 31 mars 2019 (Force Régulière)



Conclusion

La difference majeure entre les régimes de retraite des secteurs privé et public federal est que les évaluations de solvabilité ne sont pas requises

Les évaluations actuarielles statutaires et comptables sont utilisées à des fins différentes et réalisées sur des bases différentes

- ▶ Exigences de financement vs présentation de l'information financière

Il y a actuellement un surplus dans le Régime des Forces Canadiennes Force Régulière

Le régime devient de plus en plus mature



MERCI!

ANNEXES



Évaluations de solvabilité

- ▶ Hypothèses prescrites par le législateur
- ▶ La méthode de détermination du taux d'escompte est prescrite par les normes de pratiques de l'Institut canadien des actuaires
- ▶ Les législateurs remplacent les exigences de financement de solvabilité par une base de capitalisation améliorée
 - ▶ Québec – 2016
 - ▶ Ontario – 2018 (seuil de 85 %)
 - ▶ Colombie-Britannique – 2019 (seuil de 85 %)
 - ▶ Manitoba – 2020 (seuil de 85 %)
- ▶ Les municipalités et autres employeurs du secteur public ne sont pas sujets aux mêmes risques que le secteur privé
 - ▶ Plus bas risque d'insolvabilité
 - ▶ Plusieurs employeurs du secteur privé ont été exemptés des exigences de solvabilité depuis plusieurs années
- ▶ Les Régimes de retraite du secteur public fédéral ne sont pas tenus d'effectuer des évaluations de solvabilité



Financement – Régimes de retraite du secteur public fédéral

- ▶ Régie par la Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques et la Politique de financement pour les régimes de retraite du secteur public
- ▶ Cotisations de service courant
 - ▶ Les cotisations des membres ne doit pas excéder 50% du coût de service courant total
 - ▶ Les taux de cotisation des membres du Régime de retraite de la fonction publique sont établis par le Conseil du Trésor sur recommandation du Président du Conseil du Trésor
 - ▶ Pour le Régime de retraite des Forces Canadiennes – Force Régulière et le Régime de la Gendarmerie Royale du Canada, les taux de cotisation sont établis par le Conseil du Trésor sur la recommandation conjointe du Président du Conseil du Trésor et les ministères de la Défense nationale et de la Sécurité publique et de la Protection civile, respectivement
 - ▶ Les taux de cotisation sont basés sur les conseils actuariels fournis par l'Actuaire en chef



Financement – Régimes de retraite du secteur public fédéral

► Paiements de déficit

- Le calendrier et le montant des paiements spéciaux effectués par le gouvernement sont déterminés par le président du Conseil du Trésor¹
- La pratique normale consiste à amortir un déficit en paiements spéciaux annuels égaux sur 15 ans
- Excédent non-autorisé est atteint lorsque les actifs égalent 125 % du passif²
 - Les cotisations de l'employeur doivent cesser et les cotisations des employé peuvent être réduites

¹ - Un déficit du Régime de retraite de la Force de réserve des Forces canadiennes est amorti en effectuant des paiements spéciaux égaux annuels sur une période de 15 ans, conformément au Règlement sur le régime de pension de la force de réserve

² - À l'exception du Régime de retraite de la Force de réserve des Forces canadiennes pour lequel l'excédent non-autorisé est égal à 110 % du passif



Canada 